

Le 15 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-01-53 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, du 18 janvier dernier, concernant des avis de non-conformité visant l'entreprise Baxters Canada inc., située au 7055, rue Pinard à Saint-Hyacinthe. Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis d'infraction daté du 1^{er} octobre 1999, 2 pages;
2. Avis d'infraction daté du 2 mai 2005, 2 pages;
3. Avis d'infraction daté du 23 novembre 2007, 2 pages;
4. Avis d'infraction daté du 6 novembre 2008, 3 pages;
5. Avis d'infraction daté du 2 février 2009, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (6)

...2



CERTIFIÉ

Longueuil, le 1^{er} octobre 1999

AVIS D'INFRACTION

Les produits Freddy inc.
4800, boulevard Pinard
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E1

N/Réf. : P-7610-16-01-0041200

**Objet : Non-conformité au certificat d'autorisation émis le 29 septembre 1998,
pour votre entreprise située au 4800, boulevard Pinard à Saint-Hyacinthe**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 30 septembre 1999 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Omis d'avoir caractérisé l'effluent principal tel qu'inscrit dans votre certificat d'autorisation daté du 29 septembre 1998;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 30 octobre 1999 aux corrections qui s'imposent.



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0041200

Le 1^{er} octobre 1999

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Marie-France Dupuis, technicienne, au (450) 928-7607, poste 292.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Pierre Robert

PR/MFD/nstp

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 2 mai 2005

AVIS D'INFRACTION

Soupeperts inc.
4800, avenue Pinard
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E1

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400212462

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans certificat
d'autorisation située au 4800 avenue Pinard à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 avril 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 22

Nous vous demandons donc de nous faire parvenir d'ici le 20 mai 2005 un engagement, incluant un délai, à nous présenter une demande de certificat d'autorisation ou de cession du certificat d'autorisation ayant été délivré à la compagnie Les Produits Freddy inc.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Marie-France Dupuis au (450) 928-7607, poste 292.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400212462

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Étudié par:



Recommandé par:



MM/MFD/mfd



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 23 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Baxters Canada inc.
4800, avenue Pinard
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E1

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400449675

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre et entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au 4800 avenue Pinard à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22
2. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles (barils d'eaux huileuses) à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 44.



3. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (barils d'eaux huileuses) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 46

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous présenter une demande de certificat d'autorisation dûment complétée d'ici au 19 janvier 2008.

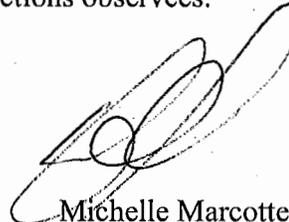
Si aucune demande n'est reçue d'ici cette date, le dossier sera transféré à notre service des enquêtes.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Héroux au 450 928-7607, poste 327.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/sh



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Audié par..... Stéphanie Héroux.....
Recommandé par..... *mm*.....

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 6 novembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Baxters Canada inc.
4800, avenue Picard
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E1

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400534643

Objet : Non-conformité des activités de Baxters Canada inc. au 4800 avenue Picard à
Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 juillet 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Émission de contaminants dans l'environnement puisqu'il y a non-respect des normes de rejet d'eau usée au réseau d'égout municipal;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20
2. Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre;
article 22
3. Plancher du bâtiment servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles non aménagé de manière à pouvoir contenir les fuites et déversements;
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 33

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

4. Présence d'un drain dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles qui n'est pas obturé hermétiquement en tout temps ou qui n'est pas relié à un système pouvant assurer la récupération des matières;
article 35
5. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment sans être placé dans un conteneur ou sous un abri;
article 44
6. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage.
article 46

Pour les points # 3 à 6, nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. Quant au point #1, nous vous demandons de nous présenter un plan correcteur au plus tard le 4 décembre 2008. Enfin concernant le point # 2, nous vous demandons de nous présenter une demande de certificat d'autorisation lorsque les correctifs à votre système de traitement d'eau auront été apportés et que les normes de rejet municipal seront respectées.

De plus, nous avons constaté des traces de déversements provenant de plusieurs contenants de matières dangereuses se dirigeant vers le drain de plancher de la salle d'entreposage des produits de nettoyage. Par conséquent, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le déversement de matières dangereuses et ce, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Également, l'aire où s'effectue le mélange de produits de nettoyage située à proximité de la salle des produits de nettoyage n'est pas aménagée de manière à contenir les déversements. Plus précisément, le plancher à cet endroit est érodé et cette aire se trouve à proximité d'une porte de garage menant à l'extérieur. Nous vous recommandons fortement d'aménager cette aire de façon à contenir les déversements et éviter ainsi tous les risques possibles de déversement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400534643

3

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

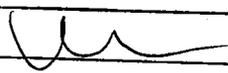
Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/AA/aa


pour : Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé
par :



_____ 

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 2 février 2009

AVIS D'INFRACTION

Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L.
800, Place Victoria, Bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400552695

Objet : Non-conformité des activités de **Baxters Canada inc.** au 4800 avenue Picard à
Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 décembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Émission de contaminants dans l'environnement puisqu'il y a non-respect des normes de rejet d'eau usée au réseau d'égout municipal;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20
2. Exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22
3. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment sans être placé dans un conteneur ou sous un abri;
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 44

...2

N/Réf. : 7610-16-01-0041200
400552695

2

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et nous vous rappelons que vous n'êtes toujours pas autorisés à exploiter votre usine.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Bourque au numéro 450 534-5424, poste 227, ou par courriel david.bourque@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

MM/DB/db

c.c. Baxters Canada inc.

Étudié par :

Recommandé
par :

_____ *MM*

_____ *DA*